



Le vingt-quatre mai deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le dix-huit mai deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, NIBAUEAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, CHAUSSEBOURG, SOYER, DE BRESSER, LEVRIER, JEAN.

Absents excusés : MM. PLUMEREAU qui a donné pouvoir à M. NIBAUEAU, LEROUGE qui a donné pouvoir à M. FAYOLLE, NIBAUEAU qui a donné pouvoir à M. MAILLET, ROUSSE qui a donné pouvoir à M. MAILLET.

Absents : MM. MM. BERTON, LAFORGE.

M. Julien SOYER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

Le Maire demande de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- **Demande du solde de subvention du fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**
- **Demande de subvention ACTIV'3 auprès du Département de la Vienne.**
- **Budget commune – décision modificative n°1.**

Le Conseil Municipal donne son accord.

N° 2022/05/24/43 :

Projet d'aménagement du centre-bourg – trottoirs extérieurs Place de la Libération et Rue de l'Abreuvoir – Convention complément d'études et de réalisation par le SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) :

Le Maire donne lecture de la convention concernant le complément d'étude par rapport à celle de 2015 nécessaire à l'établissement du projet d'aménagement des trottoirs extérieurs de la Place de la Libération et de l'ensemble de la Rue de l'Abreuvoir.

Il rappelle que la Commune est membre du SIMER et à ce titre requiert les services et les compétences du Syndicat, conformément aux dispositions des articles L2511-1 à L2511-5 – section 1 « Quasi-régie » du Code de la Commande Publique.

Les missions :

La prestation accomplie par le SIMER se décompose en deux phases successives :

PHASE 1 : ÉTUDES DE PROJET (PRO)

- réalisation du relevé topographique de l'emprise du projet
- établissement des propositions d'aménagement générales et particulières et adaptations éventuelles
- production des études et plans détaillés comportant notamment les éléments intangibles du projet (coupes, vues...)
- estimation sommaire du coût des travaux
- participation aux diverses réunions d'information auprès des élus référents
- calendrier global d'exécution des travaux
- consultations des prestataires externes au SIMER, le cas échéant.

PHASE 2 : EXÉCUTION DES TRAVAUX tels que définis dans la phase d'étude

- utilisation des moyens humains et matériel du SIMER
- coordination de l'ensemble des prestataires
- assistance aux opérations de réception des travaux
- production des Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE)

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Collectivité et s'achève à la réception des travaux, sous réserve de la garantie de parfait achèvement.

La convention précise :

- la durée et les délais
- les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales)
- prix et règlement des comptes (caractéristiques des prix, contenu des prix, variation des prix, paiement des comptes)
- l'exécution des travaux (prescriptions générales)
- organisation générale des chantiers (début de chantier, fin de chantier, organisation de réception, délai de garantie, assurances, responsabilités, sous-traitance.

La présente convention peut être modifiée par avenant, dans les mêmes formes qui ont précédé à son acceptation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les avenants, documents et les devis s'y rapportant.

N° 2022/05/24/44 :

Demande solde du fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de solliciter le solde (3 306.27 €) du fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (30 % du montant HT) pour les acquisitions et travaux suivants :

• SIDER achat d'un échafaudage	1 456.59 € HT
	1 747.91 € TTC
• PYRO CONCEPT SARL acquisition guirlandes et décors de Noël	4 332.98 € HT
	5 199.58 € TTC
• PYRO CONCEPT SARL acquisition guirlande de Noël	361.55 € HT
	433.86 € TTC
• ARTELEC installation climatisation bureaux mairie	6 488.10 HT
	7 785.72 € TTC

Soit un TOTAL HT de 12 639.22 €.

Le Maire précise que le solde du fonds d'aide de la commune pour 2022 correspond à **3 306.27 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le solde du fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2022/05/24/45 :

Demande de subvention ACTIV'3 auprès du Département de la Vienne :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter le Département de la Vienne afin d'obtenir la subvention ACTIV'3 pour 2022 qui s'élève à 21 900 €.

Cette demande porterait sur :

- acquisition du tracteur-tondeuse GRILLO FD 13.09 4WD autoportée avec ramassage centralisé pour **27 3363.96 € HT** soit 27 834.00 € TTC.
- acquisition d'une tondeuse à batterie STIHL RMA 339 pour **468.54 € HT** soit 562.25 € TTC.
- travaux vestiaires à la cantine par SARL RENOV'BAT pour **9 595.00 € HT** soit 11 514.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le Département de la Vienne afin d'obtenir la subvention ACTIV'3 pour 2022 et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2022/05/24/46 :

Budget Commune – Décision modificative n°1 :

Dotation numérique Pôle Éducatif de Territoire Val de Gartempe – Ressources numériques

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)- opération	Montant	Articles (chap.)- opérations	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 148.00		
2183 (21) – 371 : Matériel informatique	148.00		
	0.00		
TOTAL Dépenses	0.00	TOTAL Recettes	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES :

- Angélique LEFEUVRE soulève le problème du nombre de passage et du prix exorbitant pour les professionnels du tourisme en ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères. Elle demande que les élus qui siègent au SIMER les soutiennent dans leurs démarches afin de faire évoluer cette situation.

La séance est close à 21 H 30.

Hugues MAILLET Maire	Martine PLUMEREAU 1 ^{ère} Adjointe <u>Excusée</u>	Marylène NIBAUDEAU 2ème Adjointe
LEFEUVRE Angélique Conseillère municipale	FAYOLLE Valentin Conseiller Municipal	LEROUGE Alexandre Conseiller Municipal <u>Excusé</u>
CHAUSSEBOURG Christine Conseillère Municipale	SOYER Julien Conseiller Municipal	LAFORGE Valentin Conseiller Municipal <u>Absent</u>
DE BRESSER Anita Conseillère Municipale	BERTON Patricia Conseillère Municipale <u>Absente</u>	LEVRIER Béatrice Conseillère Municipale
JEAN Éric Conseiller Municipal	NIBEAUDEAU Alain Conseiller Municipal <u>Excusé</u>	ROUSSE Emmanuelle Conseillère Municipale <u>Excusée</u>